

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 05 DÉCEMBRE 2024

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 29/11/2024, s'est réuni à la salle Mozart - Bâtiment Autoneum, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION

**DISPOSITIF SLIME : AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONCLUE AVEC
L'ASSOCIATION RESEAU CLER ET CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE
MOYENS AVEC L'ASSOCIATION ENERGIES SOLIDAIRES**

Date d'affichage de la convocation

29/11/2024

Secrétaire de séance

BREARD Jean-Claude

Etaient présents : 16

ZAMMIT-POPESCU Cécile, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, DEVEZE Fabienne, GARAY François, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphane, PERRON Yann, DI BERNARDO Maryse, LEBOUC Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

Formant la majorité des membres en exercice (24)

Absent(s) représenté(s) : 4

AIT Eddie a donné pouvoir à FONTAINE Franck

DOS SANTOS Sandrine a donné pouvoir à CHAMPAGNE Stéphane

JAUNET Suzanne a donné pouvoir à DUMOULIN Pierre-Yves

TURPIN Dominique a donné pouvoir à RIPART Jean-Marie

Absent(s) non représenté(s) : 1

PEULVAST-BERGEAL Annette

Absent(s) non excusé(s) : 3

BROSSE Laurent, COGNET Raphaël, ARENOU Catherine

20 POUR :

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, DEVEZE Fabienne, GARAY François, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphane, PERRON Yann, AIT Eddie, DI BERNARDO Maryse, LEBOUC Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

0 CONTRE

0 ABSTENTION

0 NE PREND PAS PART

EXPOSÉ

La Communauté urbaine est chargée de coordonner la transition énergétique sur son territoire. Cette compétence intègre le conseil sur la maîtrise de la demande d'énergie des habitants en situation de précarité énergétique.

Dans ce cadre, la Communauté urbaine s'est dotée, en 2016, d'un Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Energie sur le territoire (SLIME) qui identifie puis accompagne les ménages en situation de précarité énergétique : conseil personnalisé via des diagnostics sociotechniques réalisés au domicile, pose de matériels économes gratuits, sensibilisation aux écogestes et orientation, le cas échéant, vers d'autres dispositifs permettant des solutions durables.

Le SLIME participe à la réalisation de deux actions du Plan Climat, Air, Energie, Territorial (PCAET) :

- Créer une plateforme autour de la rénovation et de la transition énergétique,
- Sensibiliser et encourager sur les solutions d'économies d'énergie.

Ainsi, en 2023, plus de deux cents ménages ont pu bénéficier du dispositif, grâce à l'animation d'un réseau de donneurs d'alerte partenaires. Sur les ménages interrogés, 100 % de satisfaction a été enregistrée.

Pour la mise en œuvre du SLIME, la Communauté urbaine est accompagnée par :

- L'association Réseau CLER pour la transition énergétique qui propose un accompagnement technique et financier (certificats d'économies d'énergie). Ce partenariat s'est traduit par la conclusion d'une convention arrivant à échéance le 31 décembre 2024,
- L'association Energies Solidaires, en tant qu'experte en précarité énergétique et en conseil sur la maîtrise de l'énergie. Ce partenariat se traduit également par une convention arrivant à échéance le 31 décembre 2024.

1. Avenant de prorogation de la convention conclue avec l'association Réseau CLER

Afin de poursuivre les actions du SLIME en 2025 et bénéficier d'un financement pouvant aller jusqu'à 93 000 €, il est nécessaire de signer un avenant à la convention conclue avec l'association Réseau CLER pour la transition énergétique afin de proroger la convention d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Il est proposé que le périmètre d'action du SLIME reste centré en 2025, sur les treize communes déjà ciblées : Achères, Andrésy, Aubergenville, Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes, Conflans-Sainte-Honorine, Les Mureaux, Limay, Mantes-la-Jolie, Mantes-la-Ville, Meulan-en-Yvelines, Poissy et Verneuil-sur-Seine.

Elles sont réparties de façon homogène sur le territoire de la Communauté urbaine, mixant des communes à densité urbaine forte comprenant notamment des logements sociaux avec des quartiers faisant partie des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) et des zones plus rurales avec de nombreuses maisons anciennes et potentiellement énergivores.

Elles ont été privilégiées au regard de l'expertise de terrain de l'association Energies Solidaires, croisée avec des diagnostics de précarité d'Enedis et GRDF (mise en avant des coupures, résiliation, interventions et réductions de puissance).

Néanmoins, au regard du projet de guichet unique de l'énergie portant sur l'ensemble du territoire, des ménages en situation de précarité énergétique résidant en dehors du périmètre cité pourront également bénéficier d'un accompagnement SLIME.

Ainsi, pour l'année 2025, l'objectif de l'association Réseau CLER est d'atteindre le seuil de 1,5 ménages accompagnés pour 1 000 ménages compris dans le périmètre d'action, soit 230 ménages par an.

2. Convention d'objectifs et de moyens avec l'association Energies Solidaires pour l'année 2025

Pour l'année 2025, en plus des actions de diagnostics et d'accompagnement déjà mises en place, la convention opérationnelle est orientée pour permettre de :

- Mener des actions de « soutien renforcé » pour au moins 70 % des ménages bénéficiaires du SLIME (soit un objectif additionnel de 50 % par rapport à l'objectif minimal de 20 %),
- Mettre en place des actions de « médiation extra-judiciaires » telles que définies dans l'annexe 16 à la convention, pour au moins 5 % des ménages bénéficiaires du SLIME,

- Développer une forte articulation avec un dispositif de type fonds d'aide aux travaux de maîtrise de l'énergie ou fond d'aide au remplacement d'équipements qui bénéficiera à au moins 20 % des ménages bénéficiaires du SLIME.

Sur l'année 2025, la Communauté urbaine financera le dispositif SLIME à hauteur de 177 650 € et la contribution de l'association Réseau CLER est estimée à 93 000 €.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention avec l'association Réseau CLER portant mise en œuvre du dispositif SLIME,
- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Energies Solidaires pour l'accompagnement dans la mise en œuvre du dispositif SLIME en 2025,
- d'autoriser le Président le Président à signer l'avenant n°1 et la convention susmentionnés et tous les actes, pièces et documents nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération,
- de verser une subvention de 177 650 € à l'association Energies Solidaires pour l'année 2025,
- de préciser qu'une contribution de 93 000 € sera versée à la Communauté urbaine par l'association Réseau CLER au titre du budget 2026,
- de dire que la dépense est inscrite au chapitre 65, antenne 93, nature 65748,

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement,

VU la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 relative aux orientations de la politique énergétique, dite loi POPE,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 relative à l'engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II,

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 relative à la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2016-04-14_27 du 14 avril 2016 portant approbation de la convention de création et d'animation d'un service local d'intervention pour la maîtrise de l'énergie (SLIME),

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2020-12-10_03 du 10 décembre 2020 portant approbation du programme d'actions du Plan climat, air, énergie de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2022-02-17_21 du 17 février 2022 portant approbation de la convention avec l'association Réseau pour la mise en œuvre d'un SLIME sur le territoire,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2022-01-20_04 du 20 janvier 2024 portant délégation d'attribution du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU l'avenant n°1 à la convention avec l'association Réseau CLER,

VU la convention avec l'association Energies Solidaires,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°1 à la convention avec l'association Réseau CLER pour la transition énergétique) portant mise en œuvre du dispositif SLIME.

ARTICLE 2 : APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Energies Solidaires pour l'accompagnement dans la mise en œuvre du dispositif SLIME en 2025.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président le Président à signer l'avenant n°1 et la convention susmentionnés et tous les actes, pièces et documents nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : VERSE une subvention de 177 650 € à l'association Energies Solidaires pour l'année 2025.

ARTICLE 5 : PRECISE qu'une contribution de 93 000 € sera versée à la Communauté urbaine par l'association Réseau CLER au titre du budget 2026.

ARTICLE 6 : DIT que la dépense est inscrite au chapitre 65, antenne 93, nature 65748.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 06/12/2024

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie. le : 06/12/2024

Exécutoire le : 06/12/2024

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R. 421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative)

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 5 décembre 2024

Le Président



ZAMINI-RUPESCU Cécile